

**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/7/Add.1  
31 juillet 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire\*

**TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION*****Propositions pour l'élaboration d'un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération***

*Note du Secrétaire exécutif*

*Ajout*

**PROJET D'ÉLÉMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE TRANSFERT DE  
TECHNOLOGIE ET LA COOPÉRATION****RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties a approuvé, dans sa décision VI/30, la proposition du Secrétaire exécutif concernant les travaux préparatoires sur le transfert de technologie et la coopération tels qu'énoncés dans la section IV des préparatifs pour la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/2). Il a notamment été décidé dans ces propositions que le SBSTTA adopterait une recommandation à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties comportant les éléments d'un programme de travail relatif au transfert de technologie.

La présente note présente des projets d'éléments d'un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération, à soumettre à l'examen du SBSTTA. Ce projet se fonde sur les propositions d'élaboration d'un programme de travail figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le transfert de technologie et la coopération (UNEP/CBD/SBSTTA/9/7), en prenant en compte les recommandations sur le transfert de technologie et la coopération faite à la huitième réunion du SBSTTA et à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010.

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	<u>1</u>
PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA COOPÉRATION TECHNIQUE .....	3
ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1 : ÉVALUATION DES BESOINS EN TECHNOLOGIE, NOTAMMENT DES BESOINS EN CRÉATION DE CAPACITÉS .....	3
ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2 : SYSTÈMES D'INFORMATION .....	5
ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3 : CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE .....	8
ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4 : CRÉATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	12
ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5 : MISE EN OEUVRE DE MÉCANISMES D'APPUI.....	15

## PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA COOPÉRATION TECHNIQUE

En mettant en œuvre ce programme de travail, les Parties contractantes, les gouvernements, les organisations et mécanismes internationaux et régionaux, ainsi que la société civile et les institutions privées sont invités à prendre en compte les considérations stratégiques suivantes :

a) Compte tenu du fait que les conditions socio-économiques et culturelles varient profondément d'un pays à l'autre, le transfert de technologie, et en particulier l'évaluation des besoins en technologies et des besoins connexes relatifs à la création et au renforcement des capacités, est nécessairement un processus entrepris à l'initiative du pays;

b) La participation et consultation des communautés locales et traditionnelles est la clé d'un transfert et d'une diffusion couronnés de succès des technologies en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Le renforcement des systèmes d'information nationaux, régionaux et internationaux donnant notamment accès à des informations sur les technologies actuelles aux fins de la Convention, et l'amélioration du centre d'échange de la Convention en tant que point d'accès à ces systèmes d'information, sont essentiels à la mise en œuvre des articles 16 et 18 de la Convention;

d) L'établissement de partenariats novateurs entre des agences gouvernementales, des instituts de recherche publics et privés, le secteur privé, ainsi que les acteurs nationaux et locaux, est une condition préalable essentielle à la création d'environnements favorables à un transfert de technologie couronné de succès;

e) La création ou le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à tous les niveaux est de la plus haute importance pour la mise en œuvre le présent programme de travail, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition économique.

### ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1 : ÉVALUATION DES BESOINS EN TECHNOLOGIE, NOTAMMENT DES BESOINS EN CRÉATION DES CAPACITÉS

L'évaluation des besoins en technologie est un ensemble d'activités entreprises à l'initiative des pays avec la participation d'acteurs pertinents à un processus consultatif en vue d'identifier et de déterminer les besoins et priorités des Parties contractantes, en particulier des pays en développement et des pays en transition économique, concernant le transfert de technologie à des fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, ou de technologies utilisant des ressources génétiques, et dans l'optique de créer ou de renforcer les capacités scientifiques, légales et administratives, ainsi que la formation.

**Objectif :** *Les méthodologies concernant l'évaluation des besoins en technologie sont mises au point et des évaluations nationales des besoins en technologie, y compris des besoins en création de capacités, sont réalisées par les pays*

**Cible opérationnelle 1.1 :** *(Élaboration de directives internationales) Élaboration d'un manuel international sur les méthodologies à des fins d'évaluation des besoins en transfert de technologie et coopération (Manuel d'évaluation des besoins) pour soutenir les activités pertinentes entreprises à l'initiative des pays*

*Activités :*

**1.1.1. Réunir des informations sur les méthodologies d'évaluation des besoins en technologie, analyser l'applicabilité et les besoins d'adaptation des technologies en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et des technologies utilisant des ressources génétiques et préparer le mandat relatif à l'élaboration du Manuel d'évaluation des besoins**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les organisations pertinentes et la contribution des Parties contractantes et des gouvernements

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

**1.1.2. Élaboration d'un Manuel d'évaluation des besoins**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention/consultant, en consultation avec les organisations internationales pertinentes, le Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération technique

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

**1.1.3. Examen et poursuite de l'élaboration du manuel à la lumière des expériences pratiques grâce, notamment, à des ateliers régionaux sur les méthodologies d'évaluation des besoins en technologie**

*Acteurs principaux* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les Parties contractantes et les acteurs nationaux/régionaux pertinents

*Calendrier de mise en œuvre* : la neuvième réunion de la Conférence des Parties

**Cible opérationnelle 2 : (Élaboration d'une politique nationale) Élaboration de lignes directrices et de stratégies nationales pour mener à bien l'évaluation des besoins en transfert de technologie et coopération**

*Calendrier de mise en œuvre* : la neuvième réunion de la Conférence des Parties

*Acteurs principaux* : les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents et avec le soutien des organisations internationales pertinentes

*Activités* :

*Phase I (phase préparatoire) :*

**1.2.1 Identification des acteurs et sources d'information pertinents**

**1.2.2 Identification des mécanismes appropriés pour un engagement et une participation effectifs des parties prenantes**

**1.2.3 Préparation, en collaboration avec les acteurs pertinents, d'une étude exploratoire pour identifier :**

**a) Les priorités en matière d'évaluation des besoins;**

*b) Les méthodologies d'évaluation pertinentes, y compris les besoins d'adaptation aux conditions et priorités nationales, et les besoins connexes en création et renforcement des capacités;*

*c) L'interaction nécessaire avec la stratégie et les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, ainsi qu'avec d'autres outils de planification des orientations.*

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

#### *Phase II*

*1.2.4. Élaboration d'une stratégie et de lignes directrices nationales relatives à l'évaluation des besoins en transfert de technologie et coopération, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents, y compris identification de mécanismes permettant d'intégrer les résultats de l'évaluation dans les stratégies et plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération (voir élément de programme 2)*

*1.2.5. Identification de toutes les lacunes et insuffisances dans le Manuel d'évaluation des besoins*

*1.2.6. Diffusion de la stratégie et des lignes directrices nationales et des informations connexes auprès des mécanismes nationaux et internationaux*

*Calendrier de mise en œuvre* : la neuvième réunion de la Conférence des Parties

***Cible opérationnelle 3*** : *(Mise en œuvre de la politique) Les évaluations nationales des besoins en transfert de technologie et coopération sont largement conduites avec la participation des acteurs pertinents*

*Calendrier de mise en œuvre* : la dixième réunion de la Conférence des Parties

*Acteurs principaux* : les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents et avec le soutien des organisations internationales pertinentes, selon les circonstances

*Activités* :

*1.3.1. Mise au point d'évaluations nationales dans le cadre de processus consultatifs avec la participation des acteurs pertinents, notamment en organisant des séries d'ateliers nationaux*

*1.3.2. Identification et correction des lacunes et insuffisances dans la stratégie et les lignes directrices nationales, ainsi que dans le Manuel international d'évaluation des besoins*

*1.3.4. Diffusion des évaluations et expériences qui s'y rapportent aux niveaux national et international*

## **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2 : SYSTÈMES D'INFORMATION**

Il est devenu clair que la création ou le renforcement de systèmes nationaux et internationaux permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le transfert de technologie et la coopération, y compris la création de réseaux efficaces de bases de données électroniques sur les technologies pertinentes, était une condition préalable essentielle pour encourager le transfert de technologie à des fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, et de

technologies utilisant les ressources génétiques. Au niveau international, ces systèmes fourniraient, notamment, des informations sur la disponibilité de technologies pertinentes dans les pays en développement, notamment leurs paramètres techniques, ainsi que leurs aspects économiques et sociaux, les besoins en technologie identifiés par les Parties, ainsi que les études de cas et meilleures pratiques sur les mesures et mécanismes permettant de créer des environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération technique.

**Objectif :** *Les systèmes nationaux et internationaux d'information sur le transfert de technologie et la coopération fournissent des informations globales susceptibles de favoriser le transfert de technologie et la coopération technique*

**Cible opérationnelle 1 :** *Les possibilités de créer ou de renforcer les systèmes nationaux d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique sont identifiées, en consultation avec les acteurs pertinents et avec leur contribution*

*Activités :*

**2.1.1.** *Analyse des systèmes nationaux d'information sur le transfert de technologie et la coopération, en particulier identification des meilleures pratiques et des améliorations ultérieures à apporter, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité des communautés locales et traditionnelles à ces systèmes*

*Acteurs principaux :* les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec les acteurs nationaux pertinents et avec le soutien des organisations appropriées

**2.1.2.** *Compilation et synthèse des informations sur les systèmes nationaux et régionaux d'information, y compris les meilleures pratiques et les améliorations ultérieures à apporter*

*Acteur principal :* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la contribution des Parties contractantes et en coopération avec les organisations appropriées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre :* à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties et par la suite

**2.1.3.** *Préparation de propositions sur les options permettant d'élaborer ou de renforcer les systèmes nationaux d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique*

*Acteur principal :* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avec la contribution des Parties et en collaboration avec les organisations appropriées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre :* la huitième réunion de la Conférence des Parties

**Cible opérationnelle 2:** *Les systèmes nationaux d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique sont créés ou renforcés, ils sont reliés efficacement avec les systèmes internationaux d'information et contribuent effectivement au transfert de technologie, à la diffusion et à l'absorption, ainsi qu'à l'échange de technologies, y compris le transfert Sud-Sud de technologies et le transfert de technologies qui s'appuient sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones*

*Activités :*

**2.2.1.** *Préparation de plans nationaux visant à créer ou améliorer les systèmes nationaux d'échange d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, en coopération avec les acteurs pertinents, dans le but d'encourager le dialogue entre les*

*détenteurs et les utilisateurs possibles de technologies, grâce, notamment, à l'application de méthodes et de moyens visant à assurer :*

- a) Des liens réels avec les systèmes internationaux d'information;*
- b) L'accessibilité de ces systèmes pour les communautés locales et traditionnelles;*
- c) L'information sur les besoins locaux d'adaptation et les capacités qui s'y rapportent, qui doivent être acheminés efficacement vers le système.*

*Acteurs principaux :* les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec les acteurs nationaux pertinents et avec l'appui des organisations appropriées

*Calendrier de mise en œuvre :* la neuvième réunion de la Conférence des Parties

**2.2.2. Préparation de plans nationaux visant à élaborer ou améliorer les systèmes nationaux d'échange d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, en consultation avec les acteurs pertinents**

*Acteurs principaux :* les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec les acteurs nationaux pertinents et avec l'appui des organisations appropriées

*Calendrier de mise en œuvre :* la dixième réunion de la Conférence des Parties

**Cible opérationnelle 3 :** *Promouvoir les systèmes internationaux Sud-Sud d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, en consultation et avec les organisations et acteurs pertinents et avec leur contribution*

*Activité :*

**2.3.1. Entamer et conduire des consultations Sud-Sud entre les organisations et les acteurs pertinents dans le but d'identifier les options permettant de renforcer la coopération Sud-Sud à des fins de création ou d'amélioration des systèmes d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, y compris sur les technologies traditionnelles**

*Acteurs principaux :* organisations et acteurs pertinents avec le soutien des donateurs nationaux, régionaux et internationaux et des gouvernements

**2.3.2. Compilation et synthèse des informations sur les systèmes d'information Sud-Sud, y compris les meilleures pratiques et possibilités de les améliorer encore**

*Acteur principal :* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la contribution des Parties contractantes en coopération avec les organisations appropriées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre :* à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties et par la suite

**2.3.3 Préparation de propositions d'options permettant de développer ou de renforcer les systèmes d'information Sud-Sud sur le transfert de technologie et la coopération technique et de les relier à un système international d'information**

*Acteur principal :* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la contribution des Parties et en coopération avec les organisations appropriées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre :* la huitième réunion de la Conférence des Parties

**2.3.4. *Mise en œuvre des propositions d'options permettant de développer ou de renforcer les systèmes d'information Sud-Sud sur le transfert de technologie et la coopération technique et de les relier à un système international d'information***

*Acteurs principaux* : les organisations pertinentes, les Parties contractantes et les gouvernements, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : à partir de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et par la suite

***Cible opérationnelle 4*** : *Le centre d'échange est un mécanisme central d'échange d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique conformément à la Convention sur la diversité biologique, donnant accès à des informations sur les besoins en technologie au niveau national, sur les technologies brevetées et les technologies du domaine public appropriées disponibles, y compris l'accès aux bases de données sur les technologies actuelles et à des informations sur les meilleures pratiques pour créer des environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération technique*

*Activités* :

**2.4.1. *Créer des pages Web provisoires donnant accès aux informations sur les initiatives et les bases de données se rapportant au transfert de technologie et à la coopération technique***

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les organisations et initiatives intéressées

*Calendrier de mise en œuvre* : après la septième réunion de la Conférence des Parties

**2.4.2. *Élaboration de propositions visant à améliorer le centre d'échange en tant que mécanisme central d'échange d'information sur les technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour les technologies utilisant des ressources génétiques, ainsi que pour s'assurer de l'interopérabilité avec les systèmes pertinents actuels d'échange d'information nationaux et internationaux, y compris les bases de données sur les technologies et les brevets***

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les organisations et initiatives pertinentes

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

**2.4.3. *Mise en œuvre d'un plan permettant de renforcer le centre d'échange en tant que mécanisme central d'échange d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, conformément à la décision de la Conférence des Parties***

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les organisations et initiatives pertinentes

*Calendrier de mise en œuvre* : à partir de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et par la suite

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3 : CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES**

La création d'environnements favorables a trait aux activités des gouvernements aux niveaux national et international qui ont pour but de créer un contexte institutionnel, administratif, légal et politique propice au transfert de technologie et à l'absorption des technologies transférées; elle a pour but de lever les obstacles techniques, juridiques et administratifs qui s'opposent au transfert et à l'absorption



des technologies. Des environnements favorables à plusieurs niveaux et synchronisés, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, sont les conditions préalables nécessaires pour promouvoir un transfert de technologie couronné de succès à long terme aux fins de la Convention sur la diversité biologique. Ces activités gouvernementales peuvent notamment porter en priorité sur : les instituts nationaux de recherche et d'innovation technique; les bases légales et institutionnelles des marchés technologiques au niveau tant national qu'international; et les institutions juridiques qui introduisent des codes et des normes, réduisent les risques et protègent les droits de propriété intellectuelle.

**Objectif :** *Des environnements institutionnels administratifs, juridiques et politiques favorables au transfert de technologie par les secteurs privé et public sont identifiés et mis en place et les obstacles correspondants ont été levés*

**Cible opérationnelle 1 :** *(Élaboration de directives internationales) Élaboration de directives internationales pour l'application d'options relatives aux mesures et mécanismes visant à faciliter l'accès aux technologies et le transfert de technologies du domaine public et de technologies brevetées en rapport avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à favoriser la coopération technique*

*Calendrier de mise en œuvre :* la neuvième réunion de la Conférence des Parties

*Activités :*

*Phase I :*

**3.1.1.** *Préparation d'études techniques afin de poursuivre l'exploration et l'analyse du rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et d'identifier les options possibles pour accroître la synergie*

*Acteurs principaux :* les organisations internationales pertinentes telles que l'OMPI et l'OCDE, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, selon les circonstances

**3.1.2.** *Identification de mécanismes et mesures pertinents, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles dont il faut tenir compte, pour créer, dans les pays en développement, un environnement encourageant et facilitant l'investissement étranger ainsi que l'absorption et la diffusion des technologies pertinentes, y compris celles qui découlent de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, et qui encouragent la coopération Sud-Sud*

*Acteurs principaux :* les Parties à la Convention sur la diversité biologique, avec le soutien des organisations pertinentes, selon les circonstances

**3.1.3.** *Identification de mécanismes et mesures pertinents, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles dont il faut tenir compte, qui jouent le rôle d'incitations financières et autres pour les acteurs du secteur privé ainsi que les instituts de recherche des pays développés Parties à la Convention, afin d'encourager le transfert de technologie vers les pays en développement par l'intermédiaire, par exemple, de programmes de transfert de technologie ou de coentreprises*

*Acteurs principaux :* les Parties à la Convention sur la diversité biologique avec l'appui d'organisations pertinentes, selon les circonstances

**3.1.4. Identification de mécanismes et mesures pertinents, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles dont il faut tenir compte, qui favorisent le transfert et l'utilisation de technologies pertinentes découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales**

*Acteurs principaux* : les Parties à la Convention sur la diversité biologique avec l'appui d'organisations pertinentes, selon les circonstances

**3.1.5. Identification de mécanismes et mesures pertinents, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles dont il faut tenir compte, afin de promouvoir et de favoriser l'accès prioritaire des Parties contractantes aux résultats et avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par lesdites Parties, et de promouvoir la participation effective desdites Parties à la recherche biotechnologique qui s'y rapporte**

*Acteurs principaux* : les Parties à la Convention sur la diversité biologique avec l'appui d'organisations pertinentes et du Secrétariat, selon les circonstances

**3.1.6. Compilation et analyse des informations pertinentes sur les mesures et mécanismes institutionnels, administratifs, légaux et politiques, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles correspondants, pour faciliter l'accès aux technologies du domaine public et aux technologies brevetées, ainsi que l'absorption de ces technologies par les pays en développement et les pays en transition économique**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

*Calendrier de mise en œuvre* : dès la huitième réunion de la Conférence des Parties et par la suite

**3.1.7. Préparation de projets de propositions sur les options permettant d'appliquer de telles mesures et mécanismes**

*Acteurs principaux* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; le Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération technique

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

*Phase II* :

**3.1.8. Examen des propositions et élaboration plus détaillée de lignes directrices indicatives pour l'application d'options concernant les mesures et mécanismes facilitant l'accès aux technologies du domaine public et aux technologies brevetées en rapport avec la Convention sur la diversité biologique et le transfert desdites technologies, ainsi que pour favoriser la coopération technique par l'intermédiaire, notamment, d'ateliers régionaux et/ou du Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération technique**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec les organisations pertinentes, les Parties contractantes et les acteurs nationaux/régionaux, le Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération technique

*Calendrier de mise en œuvre* : la neuvième réunion de la Conférence des Parties

**Cible opérationnelle 2 :** *(Élaboration d'une politique nationale) Élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux visant à créer des conditions favorables au transfert de technologie et à la coopération*

*Calendrier de mise en œuvre :* la dixième séance de la Conférence des Parties

*Acteurs principaux :* les gouvernements, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents, et avec le soutien des organisations internationales concernées et du Secrétariat, selon les circonstances

*Activités :*

*Phase I (phase préparatoire) :*

**3.2.1. Identification des acteurs et sources d'information pertinents**

**3.2.2. Conception et mise en œuvre de mécanismes pour un engagement et une participation effectifs des acteurs**

**3.2.3. Préparation, en collaboration avec les acteurs pertinents, d'une étude exploratoire nationale comprenant une analyse des lacunes, identifiant ainsi les obstacles qui entravent le transfert de technologie en rapport avec la Convention sur la diversité biologique, les besoins en capacités et les domaines prioritaires pour une action politique. L'étude devait également identifier l'interaction nécessaire avec la stratégie et les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, avec la recherche et les stratégies technologiques nationales et avec d'autres outils de planification politique, selon les circonstances**

*Calendrier de mise en œuvre :* la neuvième réunion de la Conférence des Parties

*Phase II*

**3.2.4. Élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération. Ces plans d'action nationaux devraient envisager, s'il y a lieu, la mise en œuvre de mesures et de mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques afin de :**

**a) Encourager la création, dans les pays en développement, d'environnements favorisant et facilitant l'investissement étranger, ainsi que l'absorption et la diffusion de technologies pertinentes, et encourageant la coopération Sud-Sud;**

**b) Adopter des cadres juridiques et réglementaires, s'il y a lieu, et fournir des incitations financières et autres aux acteurs du secteur privé ainsi qu'aux instituts de recherche de pays développés Parties à la Convention, dans le but d'encourager le transfert de technologie vers les pays en développement;**

**c) Promouvoir le transfert et l'utilisation de technologies pertinentes découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales;**

**d) Promouvoir et faire progresser l'accès prioritaire des Parties contractantes aux résultats et avantages découlant des biotechnologies, sur la base des ressources génétiques fournies par lesdites Parties, et encourager la participation effective desdites Parties à la recherche biotechnologique qui s'y rapporte;**

*e) Identifier les lacunes et insuffisances éventuelles qui pourraient figurer dans les lignes directrices relatives à l'application d'options concernant les mesures et mécanismes visant à faciliter l'accès aux technologies et leur transfert.*

*Calendrier de mise en œuvre* : la dixième réunion de la Conférence des Parties

**Cible opérationnelle 3** : *(Mise en œuvre de la politique) Mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération*

*Calendrier de mise en œuvre* : la douzième réunion de la Conférence des Parties

*Acteurs principaux* : les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents ainsi qu'avec le soutien des organisations internationales concernées et du Secrétariat, selon les circonstances

*Activités* :

**3.3.1.** *Mise en œuvre de mesures et mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques visant à promouvoir le transfert de technologie des secteurs privé et public, ainsi que la coopération technique comme énoncé dans les plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération*

**3.3.2.** *Diffusion des expériences qui s'y rapportent aux niveaux national et international*

#### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4 : CRÉATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

La création et le renforcement des capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et administratives est une question qui revêt une importance multisectorielle tant pour l'identification des besoins en technologie que pour l'élaboration et le renforcement des systèmes d'information nationaux ou régionaux sur les technologies, que pour la création d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération.

**Objectif** : *Les capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et administratives suffisent pour procéder à une évaluation des besoins en technologie au niveau national, pour opérer efficacement les systèmes nationaux d'information sur les technologies et pour identifier et mettre en œuvre des mesures et mécanismes créant un environnement favorable au transfert de technologie des secteurs privé et public, ainsi qu'à l'absorption de la technologie transférée*

**Cible opérationnelle 1** : *Les capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et administratives sont suffisantes pour procéder à une évaluation nationale des besoins en technologie, notamment pour élaborer des stratégies et des lignes directrices nationales relatives à l'évaluation des besoins en technologie*

*Activités* :

**4.1.1.** *Évaluation des besoins en matière de création ou renforcement des capacités d'évaluation nationale des besoins en technologie, y compris élaboration de stratégies et de lignes directrices nationales relatives à l'évaluation des besoins en technologie entreprise par les Parties contractantes, et en particulier les pays en développement Parties à la Convention et les Parties en transition économique, dans le cadre de l'étude exploratoire sur l'évaluation des besoins*

*Acteurs principaux* : pays en développement Parties à la Convention et Parties en transition économique, en collaboration avec les acteurs pertinents nationaux et internationaux et avec le soutien des organisations internationales concernées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

**4.1.2. *Compilation des besoins en matière création de capacités relatives à l'évaluation des besoins en technologie; diffusion des informations pertinentes par l'intermédiaire du centre d'échange, d'ateliers internationaux et d'autres moyens, selon les circonstances***

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, sur la base de la contribution des Parties et des organisations concernées

*Calendrier de mise en œuvre* : permanent, à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties

***Financement fourni par les donateurs internationaux, régionaux et nationaux appropriés, selon les circonstances***

*Acteurs principaux* : donateurs internationaux, régionaux et nationaux, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : permanent, à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties

***Cible opérationnelle 2*** : Les capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et administratives suffisent à l'identification, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures et de mécanismes créant un environnement favorable au transfert de technologie par les secteurs privé et public et à l'absorption de la technologie transférée, y compris élaboration de plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération

*Activité* :

**4.2.1. *Évaluation des besoins en création de capacités relatives à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération entreprise par les Parties contractantes, et en particulier par les pays en développement Parties à la Convention et les Parties en transition économique, dans le cadre de leur étude exploratoire nationale***

*Acteurs principaux* : Pays en développement Parties à la Convention et Parties en transition économique, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux pertinents et avec le soutien des organisations internationales concernées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

**4.2.2. *Soutien à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération***

*Acteurs principaux* : donateurs internationaux, régionaux et nationaux, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : permanent, à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties

**4.2.3. *Soutien à la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur d'environnements favorables au transfert de technologie et à la coopération, en particulier en ce qui concerne :***

- a) *La création de capacités politiques, juridiques, judiciaires et administratives;***

- b) La facilitation de l'accès aux technologies brevetées appropriées;*
- c) La fourniture d'autres incitations financières et non financières relatives à la diffusion des technologies pertinentes;*
- d) Le soutien, si faisable et s'il y a lieu, à la conception et à la mise en œuvre de mesures supplémentaires d'appui à l'introduction ou au renforcement de régimes nationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle, de façon à atténuer tous les éventuels effets secondaires négatifs et à maximiser les avantages;*
- e) La création de capacités et l'attribution de moyens d'accès aux technologies pertinentes, ainsi qu'à l'utilisation de ces technologies pour les communautés autochtones et locales, tout en leur donnant des possibilités de promouvoir l'utilisation de technologies provenant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques, et de bénéficier de leur transfert, notamment du transfert d'une communauté à l'autre;*
- f) La fourniture d'un appui visant à renforcer les capacités des instituts nationaux de recherche concernant l'adaptation et la poursuite du développement des technologies importées;*
- g) Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives régionales ou internationales visant à favoriser le transfert de technologie ainsi que la coopération scientifique et technique, en particulier les initiatives ayant pour but de faciliter la coopération Sud-Sud et la mise en œuvre en commun de nouvelles technologies Sud-Sud*

*Acteurs principaux* : donateurs internationaux, régionaux et nationaux, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : permanent, à partir de la neuvième réunion de la Conférence des Parties

***Cible opérationnelle 3*** : *Les capacités techniques, scientifiques, institutionnelles et administratives permettent d'élaborer ou de renforcer, ainsi que d'opérer efficacement les systèmes nationaux et internationaux d'information relatifs au transfert de technologie et à la coopération technique en rapport avec la Convention sur la diversité biologique*

*Activités* :

- 4.3.1. Évaluation des besoins en création de capacités à des fins d'élaboration ou de renforcement, ainsi que d'opération efficace des systèmes nationaux d'information relatifs au transfert de technologie et à la coopération technique***

*Acteurs principaux* : Pays en développement Parties à la Convention et Parties en transition économique, en collaboration avec les parties prenantes nationales et internationales pertinentes et avec le soutien des organisations internationales concernées, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties

- 4.3.2. Apports d'un soutien visant à renforcer les capacités des systèmes nationaux de collecte et de diffusion des informations, compte tenu des besoins en transfert de technologie et des possibilités de faire ces transferts***

*Acteurs principaux* : donateurs internationaux, régionaux et nationaux, selon les circonstances

*Calendrier de mise en œuvre* : permanent, à partir de la huitième réunion de la Conférence des Parties

## ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5 : MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES D'APPUI

La mise en œuvre de mécanismes d'appui concerne la création d'institutions et de processus au niveau de la Convention visant à soutenir la mise en œuvre des éléments du programme de travail, tels qu'ils sont énoncés dans les éléments du programme 1 à 4 ci-dessus.

### *Activités*

#### **5.1 Création d'un fichier d'experts en transfert de technologie et coopération**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, sur propositions des Parties

*Calendrier de mise en œuvre* : la huitième réunion de la Conférence des Parties, puis permanent (pour les mises à jour)

#### **5.2 Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération technique**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, sur proposition des Parties

*Mandat pour la huitième réunion de la Conférence des Parties* : assistance en matière de :

- i) Préparation d'un manuel pour l'évaluation des besoins en technologie;
- ii) Préparation de propositions sur les options concernant l'application de directives et mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques, y compris les meilleures pratiques ainsi que les obstacles correspondants, afin de faciliter l'accès aux technologies et l'absorption de technologies du domaine public et de technologies brevetées dans les pays en développement et les pays en transition économique.

*Mandat pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties* :

- i) Préparation de lignes directrices à titre indicatif sur l'application de mesures et mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques visant à faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition économique aux technologies du domaine public et aux technologies brevetées en rapport avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi que l'absorption de ces technologies, et à encourager la coopération technique.

#### **5.3 Ateliers régionaux sur le transfert de technologie et la coopération**

*Acteur principal* : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec les Parties régionales, les acteurs et les organisations concernés

*Mandat pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties* :

- i) Préparation de plans de mise en œuvre régionale visant à créer ou améliorer les systèmes d'échange d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, en consultation avec les parties prenantes concernées;
- ii) Promotion, examen et suite de l'élaboration d'un projet de manuel sur l'évaluation des besoins en technologie;

- iii) Préparation de lignes directrices à titre indicatif sur l'application des mesures et mécanismes institutionnels, administratifs, juridiques et politiques visant à faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition économique aux technologies du domaine public et aux technologies brevetées en rapport avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi que l'absorption de ces technologies, et à renforcer la coopération technique;
- iv) Évaluation des besoins en création de capacités et diffusion des informations qui s'y rapportent.

*Mandat jusqu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties :*

- i) Échange d'information et d'expériences sur l'élaboration de stratégies et lignes directrices nationales relatives à l'évaluation des besoins en technologie et sur les résultats des évaluations des besoins, selon les circonstances;
- ii) Échange d'informations et d'expériences relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur d'un environnement favorable au transfert de technologie et à la coopération.

**5.4. *Confier un mandat au comité consultatif informel du centre d'échange afin qu'il puisse donner des conseils sur les systèmes internationaux d'information relatifs au transfert de technologie et à la coopération technique***

*Acteurs principaux :* le comité consultatif informel du centre d'échange et le Secrétariat

*Mandat pour la huitième réunion de la Conférence des Parties :*

- i) Participer à l'élaboration de propositions sur le rôle possible du centre d'échange en tant que mécanisme central d'échange d'informations sur les technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour les technologies utilisant des ressources génétiques, et pour garantir l'interopérabilité avec les systèmes nationaux et internationaux pertinents d'échange d'informations, y compris les bases de données sur les technologies et les brevets.

*Mandat pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties :*

- i) Participer à la mise en œuvre de plans visant à renforcer le centre d'échange en tant que mécanisme d'échange d'informations sur le transfert de technologie et la coopération technique, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties.

-----